

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU JURA

Nombre de conseillers

- En exercice : 08
- Présents : 08
- Votants : 08
- Absents : 00
- Exclus : 00

Date de convocation**23.04.2024****Date d'affichage****15.05.2024****Objet**

Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative proposé par le CDG39.
Contrat garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2021-2024.
Autorisation de signer le contrat et choix des garanties.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NOZERoy****Séance du 02 Mai 2024 à 20h00**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Dominique CHAUVIN**

Étaient présents : Dominique CHAUVIN, François MIVELLE, Daniel JEANNAUX, Marine BINETRUY, Sylvie BOURGEOIS, Emilie COULON, Audrey MENIN, Georges BALANCHE.

Absent Excusé : /

Absent : /

Secrétaire de séance : Marine BINETRUY

Le Maire expose que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, accident du travail /longue maladie/maladie longue durée/maternité-paternité-adoption et accueil de l'enfant, maladie ordinaire.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements sis dans leurs champs de compétences,

Vu les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,



Considérant que la durée du contrat est de quatre ans, du 1^{er} juillet 2024, (ou premier jour du mois suivant la demande d'adhésion) jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant que le contrat est souscrit en capitalisation,

Considérant que l'adhésion est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de trois mois pour l'assureur, et de trois mois pour l'assuré avant l'échéance du 1^{er} janvier de chaque année,

Considérant l'offre tarifaire et les garanties proposées par ledit groupement,

Considérant que la commune de Nozeroy emploie 1 agent CNRACL à la date de la présente délibération et que souscrire une assurance statutaire pour ces agents permet d'obtenir le remboursement partiel des salaires et de disposer de la trésorerie nécessaire pour éventuellement payer les remplaçants.

DECIDE, à l'unanimité :

- **D'adhérer** à compter du 1^{er} juillet 2024 au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la durée du contrat restant à courir soit le 31 décembre 2024 pour la couverture des risques financiers encourus par la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

- **Autorise** le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES (Cie Assurance)/RELYENS (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion, ainsi que toutes pièces annexes,

- **Fait le choix** pour la commune les garanties et options d'assurance suivantes :

POUR LES AGENTS TITULAIRES & STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL (choisir formule 1, 2 ou 3) :

Formules	Garanties	Taux
Formule n° 1 ■	Tous risques : décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie + maladie de longue durée + maternité. Franchise de <u>10 jours</u> par arrêt sur le risque maladie ordinaire	8.00 %
Formule n° 2	Tous risques : décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie + maladie de longue durée + maternité. Franchise de <u>15 jours</u> par arrêt sur le risque maladie ordinaire	7.64 %
Formule n° 3	Tous risques : décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie + maladie de longue durée + maternité. Franchise de <u>30 jours</u> par arrêt sur le risque maladie ordinaire	7.16 %

ET POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE (agents relevant du régime général et de l'Ircantec)

Formule n° 4 ■	Tous risques : Accident du travail + maladie ordinaire + maladie grave + maternité sans franchise Franchise de <u>15 jours</u> par arrêt sur le risque maladie ordinaire	0,95 % (inchangé)
-------------------	---	----------------------

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Fait à NOZEROY, le 02 Mai 2024

Le Maire
Dominique CHAUVIN



La Secrétaire de séance,
Marine BINETRUY